



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice p.i.

Affaire suivie par :
BPC : V. LE GAL

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

N° 00 07 06 / MSP / ARASS-mvb

PAPEETE, le 03 AVR. 2025

Circulaire 2025-03-28 liste des produits et prestations remboursables

En Polynésie française, l'arrêté n° 332 CM du 27 février 2014 établit la liste des produits et prestations remboursables (LPPR), leur tarif de responsabilité et leur prix maximum de vente. Pour qu'un produit non médicamenteux puisse être remboursé, il doit avoir un code inscrit à la LPPR.

Pour déterminer si un produit peut être remboursé, il convient de :

- 1) vérifier si le code du produit est inscrit à la LPPR en consultant l'arrêté n° 332 CM du 27 février 2014 sur lexpol : <https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=434964> ou sur le site de l'ARASS : <https://www.service-public.pf/arass/> ;
- 2) si le code n'est pas inscrit, vérifier si le produit est également associé à « un ancien code » sur le site Ameli : http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index.php?p_site=AMELI recherche par [code](#) ;
- 3) vérifier si cet « ancien code » est inscrit à la LPPR en consultant à nouveau l'arrêté n° 332 CM du 27 février 2014 sur lexpol : <https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=434964> ou sur le site de l'ARASS : <https://www.service-public.pf/arass/>.



Pour le ministre et par délégation,

Merihere WILLIAMS

Réf : Arrêté n° 332 CM du 27 février 2014 modifié fixant la liste des produits et prestations remboursables, leur tarif de responsabilité et leur prix maximum de vente